

Règlement intérieur des élèves 2021-2022

Le Collège La Chaume – La Salle est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat avec l'Etat, placé sous la tutelle des Frères des Ecoles Chrésiennes. Son projet éducatif donne les grandes lignes de la mission d'éducation de l'Etablissement.

L'ensemble de ses règles s'applique à l'intérieur de l'établissement et pourra être adapté durant les sorties scolaires. Le règlement intérieur fait référence aux abords de l'établissement.

La vie de notre communauté scolaire doit se dérouler dans le respect des autres, de leurs opinions et de leur travail, dans une atmosphère de confiance, de compréhension mutuelle et de collaboration entre tous ses membres.

L'application du règlement intérieur est de la responsabilité de tous et demande l'implication de chacun. Toute la communauté éducative vous souhaite une bonne année scolaire.

I- TOUT CE QUI N'EST PAS AUTORISÉ PAR LA LOI N'EST PAS AUTORISÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT.

Les lois de la République s'appliquent dans les établissements scolaires. La vie en collectivité nécessite des règles clairement définies ayant pour but de donner des repères pour :

- Créer et maintenir un climat de travail ;
- Favoriser l'éducation à l'autonomie, à la responsabilité, à la solidarité ;
- Favoriser le respect mutuel : respecter autrui, s'interdire toute forme de violence : verbale, physique, moqueries, intimidations, vols...

Les parents sont **LÉGALEMENT** et donc **PÉNALEMENT** responsables des agissements de leurs enfants mineurs. (Art. 1384-2 du Code Civil). Des poursuites pénales peuvent donc être engagées contre les parents.

Les photos et les films réalisés par des élèves sans autorisation sont interdits dans l'Etablissement.

II - FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Présence : LA PRÉSENCE DE TOUS EST OBLIGATOIRE de 8h à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h30 à 11h30 le mercredi. Chacun est tenu de respecter les horaires.

Les retards trop fréquents ou injustifiés seront sanctionnés.

Absences : Chaque absence d'un élève doit être signalée à l'établissement au plus tôt :
vie-scolaire@lachaume-lasalle.fr ou 05.49.51.81.25 (répondeur).

Chaque élève est tenu pour responsable du rattrapage des cours et éventuellement des contrôles : il compte sur la collaboration des enseignants et de ses camarades de classe, mais doit se montrer dynamique et autonome.

Contrôle du travail : le cahier de textes et les liens internet entre le collège et la famille sont à consulter et vérifier régulièrement par les parents.

Dispense d'Éducation Physique : un élève peut être dispensé des cours d'éducation physique à condition de présenter un certificat médical précisant le niveau d'incapacité de l'élève. Un mot des parents justifiant l'inaptitude physique de l'élève pour une séance doit être obligatoirement fourni et ne constitue pas une dispense d'éducation physique. L'élève qui ne pratique pas assiste néanmoins au cours d'EPS (sauf demande de l'enseignant).

Communication : les élèves sont tenus de transmettre à leurs parents les documents remis par les personnels de l'établissement.

Sur le plan de la sécurité, le Collège est responsable de tous les élèves. Aucun d'entre eux ne peut le quitter pendant la journée scolaire sans une autorisation écrite de ses responsables, pour une raison valable. **Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à déjeuner à l'extérieur.** L'après-midi, les externes ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement avant 13h20.

Tout accident doit être immédiatement signalé à la personne responsable du groupe qui prendra la responsabilité de demander aux services de secours d'assurer les évacuations nécessaires vers l'hôpital le plus proche.

En cas de nécessité, l'alerte doit être donnée immédiatement.

III - ORGANISATION DE LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

Élèves et adultes, élèves entre eux, ont des rapports respectueux, courtois, bienveillants. Le manque de respect ne sera pas toléré. Toute infraction pourra être sanctionnée par un adulte quelle que soit sa fonction dans l'établissement.

1. Tenue et Respect :

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène, le collège est un lieu de travail, c'est un espace de rencontre où se côtoient des différences, ce qui contribue à la cohésion de l'ensemble.

Une tenue correcte est nécessaire, les survêtements et jogging sont réservés pour les activités sportives et les cours d'EPS.

Bien vivre ensemble nécessite un langage adapté. Les relations seront simples, loyales et polies. Il doit régner au collège un climat de respect des personnes qui se manifeste :

- par le respect de soi et de l'autre ;
- par le respect du bien d'autrui ;
- par le respect des biens collectifs.

La violence sous toutes ses formes n'est pas tolérable, même dans le jeu, y compris aux abords du Collège.

Les échanges (troc ou revente en tout genre) sont interdits.

Si besoin, un élève peut être amené à présenter ses affaires personnelles à la demande d'un personnel de l'établissement.

2. Cadre de vie :

Chacun doit se sentir responsable de l'environnement en veillant à la propreté des locaux et de l'extérieur. Le ménage est fait de manière régulière et tous les élèves y participent à tour de rôle.

L'utilisation du téléphone portable est interdite. Si des parents souhaitent en urgence joindre leur enfant, ils doivent contacter la vie scolaire qui transmettra.

Si un élève est responsable d'une dégradation, les parents sont informés. Le montant des réparations ou du remplacement sera facturé à la famille.

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols ou pertes d'objets personnels de valeur dont pourraient être victimes les élèves.

Argent de poche et objets de valeur pouvant attirer la convoitise sont fortement déconseillés.

La demi-pension étant un service rendu aux familles, tout écart de conduite peut être sanctionné par une exclusion de la demi-pension.

3. Mouvement d'élèves :

L'enceinte du Collège est ouverte le matin dès 7h30 et jusqu'à 18h30. Les élèves respectent l'ordre et le calme dans leurs déplacements.

- ✓ Les mouvements sur la voie publique sont accompagnés par les adultes.
- ✓ Aucun élève ne doit séjourner dans une classe, en dehors de la présence d'un enseignant, ni rester dans les couloirs, les escaliers...
- ✓ A la fin du cours d'E.P.S., tous les élèves reviennent du gymnase au collège accompagnés par leurs professeurs.

Le règlement intérieur s'applique dans les domaines où la responsabilité de l'établissement peut être engagée : pendant les voyages ainsi qu'aux abords de l'établissement (rue de la Chaume, parking des Basses Rues, rue Basses Rues, ainsi qu'aux arrêts de bus).

V – RÉUSSITE SCOLAIRE

Rechercher ensemble le chemin qui mène à l'autonomie, c'est aussi envisager avec nos élèves les conséquences d'attitudes répréhensibles. Ainsi les sanctions peuvent prendre des formes diverses selon la gravité de la faute commise.

Toute sanction, donnée par un membre de l'équipe éducative, sera effective et sera expliquée à l'élève.

La retenue s'effectue en fin de journée.

Lors des conseils de classe, un élève peut se voir attribuer :

Encouragements +, Félicitations ++, Mise en garde -, Avertissement - - .

Une attitude négative, malgré des résultats brillants, peut entraîner l'absence de félicitations.

La convocation d'un **conseil de discipline** pour les fautes les plus graves peut aboutir à une exclusion temporaire ou définitive. La composition du conseil de discipline est décidée par le chef d'établissement.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Chef d'Établissement, à la suite d'une faute grave.

Le **conseil de discipline** décide de toute mesure jugée utile par lui.

En attente du conseil de discipline, l'élève concerné peut-être est exclu de l'établissement à titre conservatoire. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y assister sans y avoir été invitée par le chef d'établissement. Le conseil de discipline reste souverain dans ses décisions, qui ne pourraient être remises en cause par quelque instance ou juridiction que ce soit.

Chaque élève est responsable de son comportement et de son travail. L'établissement se fait une obligation de faciliter les relations avec les familles dans un souci de suivi des enfants. Toutefois, les parents ne sauraient en aucun cas se décharger sur l'école de la part de responsabilité qui est la leur, dans l'éducation de leur enfant.

Le règlement intérieur du Collège La Chaume - La Salle est notre code de bonne conduite pour les élèves permettant de vivre en sécurité et de développer des relations de confiance et d'amitié. Vous êtes parmi nous, c'est votre décision : les familles sont libres de choisir l'établissement auquel elles souhaitent confier leur enfant : en demandant leur inscription ou réinscription au Collège La Chaume - La salle, les élèves et leurs parents acceptent sans réserve notre règlement. En cas de litige avec ce règlement, le Chef d'Établissement en est l'arbitre.

Règlement valable à compter de septembre 2021

**P.A. DUBOIS,
Chef d'Établissement**